

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230301-CM2023-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

Convocation envoyée le	17.02.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et PRIETO.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur DAUBIGIE à Monsieur PRIETO ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame GARRIGUE à Monsieur PINAULT ; Madame DUPETY à Madame BOUCHERY.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Céline PIERROT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques  
Ville de NOTRE DAME D'OE - Année Scolaire 2021-2022**

La loi du 28 octobre 2009 tend à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Par délibération du 3 avril 2018 et suivant un accord de réciprocité entre collectivités, le coût de fonctionnement a été fixé à 531€ par élève scolarisé en école élémentaire sur la Ville de NOTRE DAME D'Oé, domicilié hors NOTRE DAME D'Oé. Cette participation est revue chaque année selon l'évolution de l'indice INSEE.

Par courrier en date du 28 novembre 2022, la Ville de NOTRE DAME D'Oé a sollicité la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement d'un élève domicilié sur notre Commune, scolarisé en élémentaire (classe de CE2) dans l'école publique « Françoise DOLTO » de NOTRE DAME D'Oé.

Cette participation est fixée à 551 € par élève scolarisé en école élémentaire pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu la loi N° 2019-791 du 26 Juillet 2019 à « Pour une école de confiance » notamment ses articles 11 et 63,

Vu le décret N° 2019-824 du 2 Août 2019 portant diverses mesures tirant les conséquences de l'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-8,

Vu la délibération n° 2018-42 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2018,

Vu le courrier en date du 28 novembre 2022 de de la Ville de NOTRE DAME D'OÉ,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **NOTE** que la participation financière due à la Ville de NOTRE DAME D'OÉ, pour participer aux frais de fonctionnement d'un élève scolarisé dans l'école publique Françoise DOLTO de NOTRE DAME D'OÉ, au titre de l'année scolaire 2021-2022, s'élève à 551 €.
- 2) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023 - Article 657348.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler cette participation à la VILLE de NOTRE DAME D'OÉ et à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 02 mars 2023  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Céline PIERROT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans